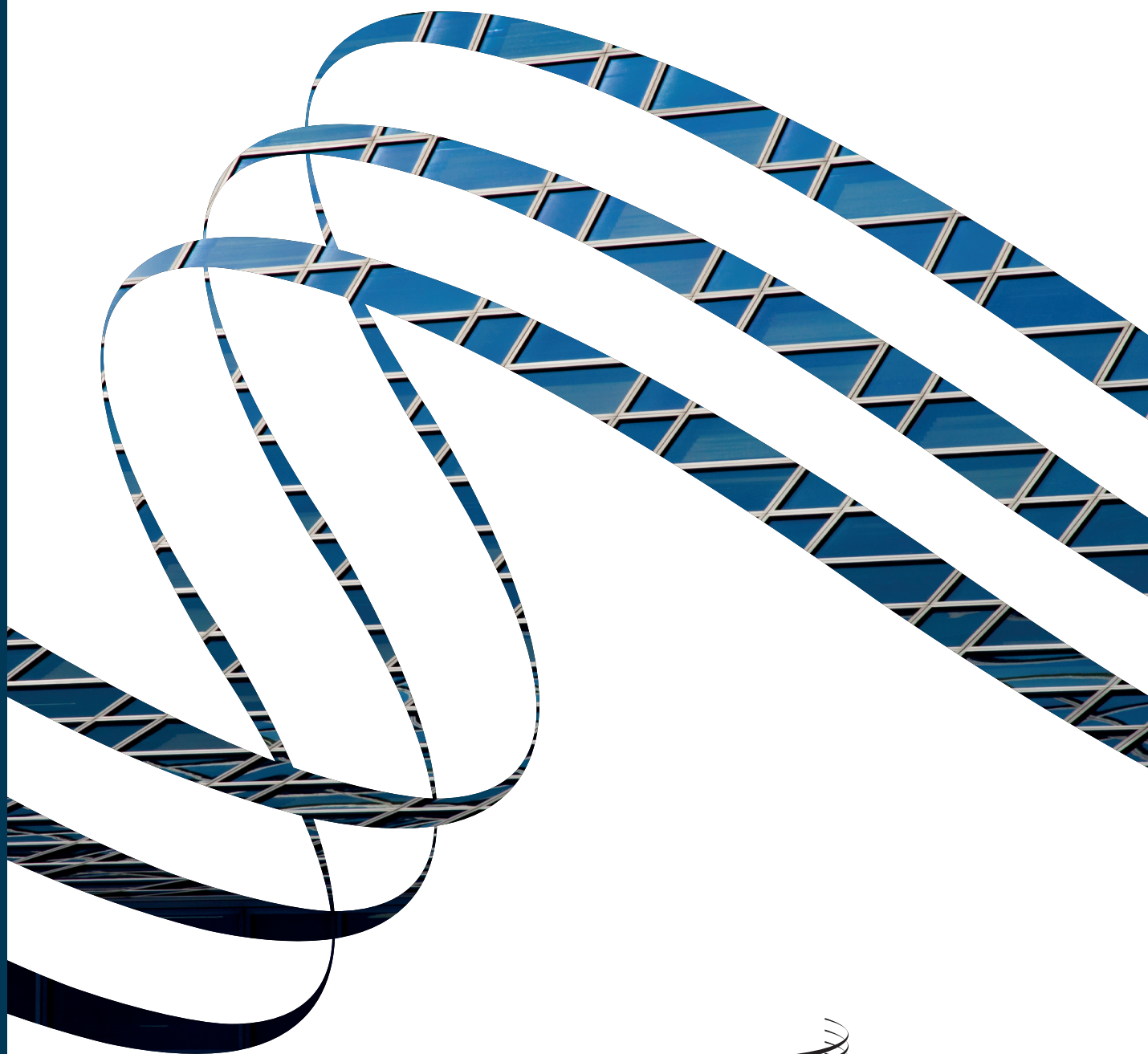


Assemblées des États membres de l'OMPI

Liste des décisions

57^e série de réunions



2017

PRÉFACE

La cinquante-septième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 2 au 11 octobre 2017¹.

Le présent document² contient la liste des décisions adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, le cas échéant. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À propos des assemblées de l'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 191 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre 25 autres traités de propriété intellectuelle³, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la cinquante-septième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 21 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/57/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ Page d'accueil de la cinquante-septième série de réunions des assemblées : <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/index.html>.

² Les documents peuvent être consultés en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe à l'adresse http://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2017/a_57/index.html.

³ La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <http://www.wipo.int/treaties/fr/>.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīšs (Lettonie), vice-président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la cinquante-septième série de réunions des assemblées le 2 octobre 2017 et a présidé les sessions en qualité de président par intérim conformément à l'article 10 des Règles générales de procédure de l'OMPI et à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016 concernant le nouveau cycle d'élection de son bureau.

Documents : A/57/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général), A/57/INF/2 (Liste des documents) et A/57/INF/4 (Liste des participants).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document : A/57/INF/3 (Élection des membres des bureaux).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif, dont la composition est indiquée dans le document A/57/INF/3, ainsi que M. l'Ambassadeur DUONG Chi Dung (Viet Nam) en tant que prochain président de l'Assemblée générale de l'OMPI et M. l'Ambassadeur Daniyar MUKASHEV (Kirghizistan) en tant que président du Comité de coordination de l'OMPI.

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées de l'OMPI (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 21 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Les bureaux ont été élus lors des assemblées d'octobre 2017; les prochaines élections auront lieu lors des assemblées d'octobre 2019. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an, ces organes se réunissant chaque année en session ordinaire. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année. Le mandat de tous les membres des bureaux commence à courir dès leur élection, sauf pour les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI dont le mandat commence à courir après la clôture de la session durant laquelle ils ont été élus. Par conséquent, le président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI en exercice a présidé les sessions de 2017 et le président nouvellement élu présidera celles de 2018 et 2019.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : A/57/1 (Ordre du jour unifié et annoté).

Décision : Les assemblées ont adopté l'ordre du jour proposé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : Rapport du Directeur général aux assemblées de l'OMPI⁴.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel aux assemblées⁵.

⁴ Le rapport est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4207>.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par 114 États (dont neuf au nom de groupes d'États), trois organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/57/12 et publiées sur une page Web consacrée aux assemblées⁶.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : A/57/2 (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées ont accordé le statut d'observateur aux organisations suivantes :

- a) organisation intergouvernementale de catégorie B (organisations intergouvernementales spécialisées dans la propriété intellectuelle) : Institut des brevets de Visegrad (VPI);
- b) organisation non gouvernementale internationale : Fondation pour un centre pour le développement socioéconomique (CSEND);
- c) ONG nationales :
 - i) Association congolaise pour le développement agricole (ACDA);
 - ii) Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT);
 - iii) New Zealand Institute of Patent Attorneys Incorporated (NZIPA); et
 - iv) School of Information Studies, Université du Wisconsin à Milwaukee (SOIS).

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les observateurs⁷. À la suite de cette décision, l'OMPI a accordé le statut d'observateur permanent à 259 ONG internationales et à 87 ONG nationales qui sont habilitées à participer aux réunions des assemblées. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION D'ACCORDS

Documents : WO/CC/74/1, WO/CC/74/1 Add. et WO/CC/74/1 Add.2 (Approbation d'accords).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé

- quatre mémorandums d'accord : entre l'OMPI et l'Organisation de coopération économique (OCE), entre l'OMPI et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), entre l'OMPI et la Ligue des États arabes, et entre l'OMPI et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA),
- un accord de coopération entre l'OMPI et l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants (AIP CEI),
- le partenariat de l'OMPI avec l'initiative "eTrade for All" et
- deux accords, entre l'OMPI et l'Algérie et entre l'OMPI et le Nigéria, sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI dans ces pays.

Informations supplémentaires : L'OMPI conclut des mémorandums d'accord et des accords similaires de coopération et de partenariat avec d'autres organisations pour renforcer la collaboration, généralement au moyen de la mise en œuvre d'activités et de programmes

⁵ Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/speeches/a_57_dg_speech.html.

⁶ http://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=42291.

⁷ On trouvera davantage d'informations sur la procédure d'obtention du statut d'observateur à l'adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>.

conjointes dans le cadre du mandat attribué à chaque organisation et dans l'intérêt de leurs États membres respectifs. La CEDEAO, l'OCE et la Ligue des États arabes encouragent la coopération régionale entre leurs États membres. L'IRENA est une organisation intergouvernementale qui encourage ses États membres à utiliser de l'énergie renouvelable. L'AIP CEI appuie l'harmonisation des lois nationales de la Communauté d'États indépendants. La déclaration conjointe des chefs de secrétariat de certaines organisations internationales sur l'initiative "eTrade for All" met en place une initiative multipartite pour renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition à exploiter le commerce électronique. Enfin, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les accords de siège avec l'Algérie et le Nigéria, nécessaires pour l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI dans chacun de ces pays, comme convenu l'année dernière.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

Document : A/57/3 (Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne).

Décision :

1. "L'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) (41);
2. "L'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États membres ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne : Argentine, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Mozambique, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Viet Nam (39);
3. "La Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après comme membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI : Érythrée, Éthiopie (2);
4. "La Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre *ex officio* du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne.
5. "En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI était composé des États ci-après pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée (*ad hoc*), Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam (83).
6. "Les organes concernés ont décidé en outre que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations avec les États membres en vue de présenter aux

organes concernés, à leurs sessions durant les assemblées 2018 de l'OMPI, une recommandation sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2019 de l'OMPI.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination de l'OMPI est établie tous les deux ans conformément à l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI. Le nombre de membres du Comité de coordination de l'OMPI à élire lors de la cinquante-septième série de réunions des assemblées de l'OMPI devait être de 87, soit plus que les 83 membres de l'année précédente, mais les États membres ont décidé que le comité resterait exceptionnellement à 83 membres. Sur la base du dernier paragraphe de la décision susmentionnée, de nouvelles consultations auront lieu concernant la répartition des quatre sièges restés vacants en 2017. De nouveaux membres seront donc élus en octobre 2019.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Documents : WO/GA/49/1 (Composition du Comité du programme et budget), WO/GA/49/20 et WO/GA/49/20 Corr. (Proposition du Groupe des pays d'Asie et du Pacifique relative à la composition du Comité du programme et budget).

Décision : “À l'issue de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, les États ci-après ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale comme membres du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2019), Costa Rica (2018), Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Turquie (53)”.

“L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquantième session, en 2018.”

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS D'AUDIT ET DE SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : WO/GA/49/2 (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et A/57/5 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport de l'OCIS de l'OMPI.

Informations supplémentaires : L'OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu'il a tenues durant l'année écoulée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; le recrutement d'un nouveau directeur de la Division de la supervision interne (DSI) et l'évaluation des performances de l'ancien directeur par intérim de la DSI; l'examen des états financiers vérifiés pour 2016 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la sélection du vérificateur externe des comptes pour la période 2018 – 2023; le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l'examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la

fourniture d'un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l'assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : A/57/4 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/57/5 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : Les assemblées ont pris note du rapport du vérificateur externe des comptes.

Informations supplémentaires : Les états financiers de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément à l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : WO/GA/49/3 (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et A/57/5 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport annuel du directeur de la DSI.

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur des questions importantes et des recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, l'évaluation externe de la qualité de la fonction d'enquête, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Document : WO/GA/49/4 (Nomination du vérificateur externe des comptes).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a nommé le contrôleur-vérificateur général des comptes du Royaume-Uni en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI pour une période de six ans commençant le 1^{er} janvier 2018."

Informations supplémentaires : La nomination a fait suite à la recommandation du "jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes" composé de sept représentants des États membres de l'OMPI.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Documents : A/57/5 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget), A/57/6 (Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019), A/57/7 (Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2016-2017), A/57/8 (Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019), A/57/9 (Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027) et A/57/10 (Paragraphe de décision que les États-Unis d'Amérique proposent d'inclure dans les décisions au titre du rapport sur le Comité du programme et budget).

Décision :

1. Concernant le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, les décisions suivantes ont été prises :

“Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) sont convenues d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (document A/57/6);

“ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;

“iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2018-2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;

“iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d'un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l'Organisation et comptabilisé dans les états financiers de l'Organisation et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;

“v) ont décidé que, conformément au point iv), pour l'exercice biennal 2018-2019, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire mentionné au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes; dans le cas contraire, il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes.

“L'Assemblée générale a également pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et a décidé que le PBC poursuivrait les discussions sur cette question lors de ses futures sessions sur la base des documents pertinents et des autres propositions des États membres.

“L'Assemblée générale a pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l'exercice biennal 2018-2019, susceptibles d'être tenues sous les auspices de l'OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l'Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement.”

2. Concernant le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027, la décision suivante a été prise :

“Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont approuvé le financement, à imputer aux réserves des unions financées par des contributions, de l'Union du PCT et de l'Union de Madrid, des projets présentés dans le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 pour l'exercice biennal 2018-2019 (document A/57/9), pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses;

“ii) notant que l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2014-2015 n'est pas pleinement utilisé pour les projets au titre du PCE pour 2018-2019, ont décidé d'affecter le solde restant, d'un montant de 1,1 million de francs suisses, à des projets intersectoriels relevant du PCE pour la période 2018-2027 qui profitent à toutes les unions. Il était entendu que cette décision était prise à titre ponctuel et exceptionnel;

“iii) ont souligné que les présentes décisions ne préjugeaient pas des discussions visées au paragraphe 2.

3. Concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, la décision suivante a été prise :

“L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé qu'elle envisagera à sa session de 2018 l'ouverture de quatre bureaux extérieurs au maximum au cours de l'exercice biennal 2018-2019, notamment en Colombie.”

4. Concernant toute autre question relevant de ce point de l'ordre du jour, les assemblées

“i) ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/57/5); et

“ii) ont approuvé les recommandations formulées par le PBC figurant dans le document A/57/5.”

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrirait toutes les questions relevant du PBC, sauf les rapports sur l'audit et la supervision (point 10). Les délibérations ont porté principalement sur les questions n'ayant pas pu faire l'objet d'un accord au sein du PBC, à savoir le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 et l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Des décisions ont été adoptées sur ces trois questions. Concernant toutes les autres questions, les assemblées ont approuvé les recommandations formulées par le PBC. Celles-ci concernaient le Rapport sur l'exécution du programme en 2016, le Rapport financier annuel et les états financiers pour 2016, les modifications apportées à la Politique en matière de placements, les modifications apportées au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, y compris les modifications du cadre applicable aux achats, et les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. La prochaine session du PBC est provisoirement prévue du 10 au 14 septembre 2018.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Document : WO/GA/49/5 (Rapport sur le SCCR).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné et “a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/49/5”.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCCR s'est penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; iii) les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps; et iv) l'analyse du droit d'auteur relatif à l'environnement numérique et du droit de suite. Le SCCR s'est réuni du 13 au 17 novembre 2017 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 28 mai au 1^{er} juin 2018 et du 26 au 30 novembre 2018.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document : WO/GA/49/6 (Rapport sur le SCP).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP a examiné les questions suivantes durant l'année écoulée : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le SCP s'est réuni du 11 au 14 décembre 2017 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 9 au 12 juillet 2018 et du 3 au 6 décembre 2018.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Document : WO/GA/49/7 (Rapport sur le SCT).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCT a examiné les questions suivantes pendant l'année écoulée : i) concernant les marques, la protection des noms de pays, l'accès aux données sur les dénominations communes internationales (DCI) recommandées pour les substances pharmaceutiques et l'évolution du système des noms de domaine (DNS); ii) concernant les dessins et modèles industriels, le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (voir la partie consacrée au point suivant de l'ordre du jour), les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, ainsi que le service d'accès numérique aux documents de priorité; et iii) un programme de travail éventuel sur les indications géographiques. Le SCT s'est réuni du 30 octobre au 3 novembre 2017 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 23 au 26 avril 2018 et du 12 au 15 novembre 2018.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document : WO/GA/49/8 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2019."

Informations supplémentaires : Le texte adopté est identique à celui qui avait été adopté aux assemblées de 2016, avec une mise à jour pour indiquer 2018 et 2019.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Documents : WO/GA/49/9 (Rapport sur le CDIP et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement), WO/GA/49/10 (Décision sur les questions concernant le CDIP) et WO/GA/49/16 (Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

"a) a pris note du 'Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement' (document WO/GA/49/9),

"b) en ce qui concerne le document WO/GA/49/10 intitulé "Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP),

"i) a rappelé sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13 Rev., et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et

d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et a réaffirmé sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

"ii) a réaffirmé les principes énoncés à l'annexe II du document WO/GA/39/7;

"iii) a réaffirmé le droit de chaque État membre d'exprimer ses vues dans tous les comités de l'OMPI;

"iv) a pris note de la conclusion des débats qui ont eu lieu sur les questions figurant dans le document CDIP/18/10; et

"v) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du CDIP un nouveau point de l'ordre du jour intitulé Propriété intellectuelle et développement en vue d'examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l'Assemblée générale;

"c) a pris note des informations figurant dans le document intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/49/16) et a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document."

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/49/9 contient les résumés établis par le président de deux dernières sessions du CDIP, ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présentés au CDIP à sa session de mai 2017. Le document WO/GA/49/10 se rapporte aux discussions concernant la mise en œuvre du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination. Le document WO/GA/49/16 porte sur le rapport des organes compétents de l'OMPI et leur mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Le CDIP s'est réuni du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 14 au 18 mai 2018 et du 19 au 23 novembre 2018.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

Documents : WO/GA/49/11 (Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)), WO/GA/49/17 (Programme de travail proposé pour l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019), WO/GA/49/18, WO/GA/49/18 Add. (Proposition de l'Union européenne concernant le mandat de l'IGC pour 2018-2019) et WO/GA/49/19 (Proposition des États-Unis d'Amérique et du Japon relative au mandat et au programme de travail de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019).

Décision : "Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, affirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé "comité"), prenant acte de la nature diverse de ces questions ainsi que des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

"a) Au cours du prochain exercice biennal (2018-2019), le comité continuera d'accélérer ses travaux en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

"b) Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection

au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail viables, pour l’exercice biennal 2018-2019, notamment une approche fondée sur des bases factuelles comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2018-2019, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise⁸. Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/34/4, WIPO/GRTKF/IC/34/5 et WIPO/GRTKF/IC/34/8, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des groupes d’experts créés par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Il est demandé au Secrétariat de mettre à jour les analyses des lacunes réalisées en 2008 concernant les systèmes de protection en vigueur dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat est également prié d’établir un ou plusieurs rapports faisant la synthèse et actualisant les études, propositions et autres documents en rapport avec les outils et activités sur les bases de données, ainsi que sur les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles. Toutefois, les études ou autres activités ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2018, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale un rapport factuel, avec les versions les plus récentes des textes disponibles, sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2019, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point, en 2019, sur l’avancement des travaux et, suivant le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L’Assemblée générale prie le Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires à la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.”

⁸ Il y aura une représentation régionale équilibrée au sein du ou des groupes d’experts, qui utiliseront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC.

“Programme de travail – 6 sessions

Dates indicatives	Activité
Février/mars 2018	(trente-cinquième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Durée : 5 jours
Mai/juin 2018	(trente-sixième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Groupe(s) d'experts Durée : 5 ou 6 jours
Septembre 2018	(trente-septième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e) Durée : 5 jours
Octobre 2018	Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel et examen des recommandations
Novembre/ décembre 2018	(trente-huitième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Groupe(s) d'experts Durée : 5 ou 6 jours
Mars/avril 2019	(trente-neuvième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Durée : 5 jours
Juin/juillet 2019	(quarantième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Groupe(s) d'experts Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation Durée : 5 ou 6 jours
Octobre 2019	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent.”

Informations supplémentaires : Les prochaines sessions de l'IGC sont provisoirement prévues du 19 au 23 mars 2018, du 25 au 29 juin 2018, du 27 au 31 août 2018 et du 10 au 14 décembre 2018.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

Document : WO/GA/49/12 (Rapport sur le CWS).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le CWS s'est penché sur les questions suivantes au cours de l'année écoulée : i) les normes de l'OMPI – révision et perfectionnement, y compris l'adoption de deux nouvelles normes de l'OMPI : la norme ST.27 concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets de manière plus claire et harmonisée et la norme ST.37 concernant le fichier d'autorité des documents de brevet publiés pour assurer ainsi l'exhaustivité de la collection de brevets d'un pays donné; ii) les recommandations concernant des dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI dans tous les offices de propriété intellectuelle en janvier 2022; et iii) d'autres questions concernant l'information et à la documentation en matière de propriété intellectuelle, notamment l'enquête concernant l'utilisation des normes de l'OMPI. La prochaine session du CWS est provisoirement prévue du 15 au 19 octobre 2018.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document : WO/GA/49/13 (Rapport sur l'ACE).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l'ACE s'est penché sur les questions suivantes au cours de l'année écoulée : i) les données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public; ii) les données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle; iii) les données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif; et iv) les exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI. La prochaine session de l'ACE est provisoirement prévue du 3 au 5 septembre 2018.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : SYSTÈME DU PCT

i) Rapport sur le Groupe de travail du PCT

Document : PCT/A/49/1 (Rapport sur le Groupe de travail du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail du PCT" (document PCT/A/49/1) et

"ii) a approuvé la convocation d'une session du Groupe de travail du PCT, comme indiqué au paragraphe 4 de ce document."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'est notamment penché sur les questions suivantes pendant

l'année écoulée : les services en ligne du PCT, une enquête auprès des utilisateurs, les possibilités de réduction de taxes pour les déposants de certains pays et la coordination de l'assistance technique et de la formation des examinateurs. Le paragraphe 4 du document PCT/A/49/1 visé dans la décision porte sur la tenue d'une session du Groupe de travail du PCT l'année prochaine et la fourniture d'une assistance financière pour permettre la participation de certaines délégations, comme par le passé. Le Groupe de travail du PCT est provisoirement convenu de se réunir du 18 au 22 juin 2018.

ii) Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : PCT/A/49/4 (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans l'annexe I du document PCT/A/49/4, et le projet de décision qui figure au paragraphe 6 du document PCT/A/49/4 concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires, et
 "ii) a adopté l'accord de principe qui figure au paragraphe 3 du document PCT/A/49/4 avec effet à compter du 11 octobre 2017."

Informations supplémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté des modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT pour corriger des renvois figurant dans les règles 4.1.b)ii) et 41.2.b) afin de tenir dûment compte des changements de numérotation consécutifs aux modifications apportées aux règles 12*bis* et 23*bis*, et préciser dans le barème des taxes que les réductions de taxes de 90% prévues au point 5 s'appliquent uniquement aux personnes déposant une demande internationale en leur nom propre (et non pour le compte d'une personne physique ou morale qui ne remplit pas les conditions requises). L'Assemblée de l'Union du PCT a également adopté un accord de principe selon lequel les réductions de taxes s'appliquent aux véritables titulaires de la demande qui ne sont pas dans l'obligation de céder, octroyer, transférer ou concéder sous licence les droits découlant de l'invention à une autre partie qui ne remplit pas les conditions requises pour pouvoir prétendre aux réductions de taxes.

iii) Nomination de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Document : PCT/A/49/3 (Nomination de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,

"i) a entendu le représentant de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines et a tenu compte de l'avis du Comité de coopération technique du PCT figurant au paragraphe 4 du document PCT/A/49/3;
 "ii) a approuvé le texte du projet d'accord entre l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines et le Bureau international, qui figure à l'annexe du document PCT/A/49/3; et
 "iii) a nommé l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2027."

Informations supplémentaires : L'IPOP HL gère les politiques nationales en matière de propriété intellectuelle et s'est forgé une vaste expérience de près de 70 ans dans le domaine de la recherche et de l'examen quant au fond. La nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le PCT est régie par les articles 16.3) et 32.3) du PCT. Il découle des règles 36.1.iv) et 63.1.iv) du règlement d'exécution du PCT que tout office ou organisation nommé l'est à la fois

comme administration chargée de la recherche internationale et comme administration chargée de l'examen préliminaire international.

iv) Prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international

Documents : PCT/A/49/2 et PCT/A/49/2 Corr. (Prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT, "i) a entendu les représentants des administrations internationales et a tenu compte de l'avis du Comité de coopération technique du PCT énoncé au paragraphe 4 du document PCT/A/49/2,

"ii) a approuvé le texte des projets d'accord entre les administrations internationales et le Bureau international figurant aux annexes I à XXII du document PCT/A/49/2 (tel que modifié par le document PCT/A/49/2 Corr.) et

"iii) a prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 la nomination des administrations internationales actuellement chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international."

Informations supplémentaires : Pour assurer la continuité, tous les accords conclus entre les administrations internationales et le Secrétariat de l'OMPI entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le lendemain de l'expiration des accords existants, à l'exception des accords conclus avec l'Australie et le Canada qui entreront en vigueur après l'achèvement des procédures nationales applicables.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : SYSTÈME DE MADRID

Document : MM/A/51/1 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid

"i) a pris note du 'Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid' (document MM/A/51/1), et notamment de son paragraphe 33 sur le solde des crédits affectés au projet, et

"ii) a prié le Bureau international de lui présenter en 2018 un nouveau rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, en indiquant en particulier l'utilisation faite du solde des crédits affectés au projet."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, la base de données sur les produits et services du système de Madrid (base de données MGS) comprend les données de 33 offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle dans 18 langues. La base de données MGS contient plus de 100 000 termes et la version de 2017 est pleinement conforme à la dernière édition de la classification de Nice (NCL11-2017). La base de données MGS continuera d'être alimentée en indications de produits et de services extraites de différentes sources. Le rapport rend également compte des fonds restant disponibles qui continueront d'être utilisés pour faciliter les activités de traduction de la base de données.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : SYSTÈME DE LISBONNE

i) Proposition de règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne; proposition de barème des taxes prescrites par le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

Documents : LI/A/34/1 (Proposition de règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne) et LI/A/34/2 (Proposition de barème des taxes prescrites par le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne).

Décision :

“Concernant la “Proposition de barème des taxes prescrites par le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne” (document LI/A/34/2), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne :

“i) a examiné la proposition de barème des taxes visées au paragraphe 2 du document LI/A/34/2; et

“ii) a fixé le montant des taxes visées à la règle 8.1) du projet de règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, comme proposé au paragraphe 2 du document LI/A/34/2.”

“Concernant la “Proposition de règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne” (document LI/A/34/1), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne :

“i) a adopté le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, reproduit à l'annexe I du document LI/A/34/1, y compris le montant des taxes visées à la règle 8.1), comme proposé au paragraphe 2 du document LI/A/34/2;

“ii) a décidé que l'entrée en vigueur du règlement d'exécution commun coïncidera avec l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, et

“iii) a examiné la proposition de nouvelle règle 8.10) du règlement d'exécution commun (“Sauvegarde de l'Acte de 1967”) et est convenue d'incorporer un nouvel alinéa 10 à la règle 8 du règlement d'exécution commun, reproduit à l'annexe II du document LI/A/34/1, sans le texte figurant entre crochets.”

Informations supplémentaires : Conformément à sa décision de 2015, l'assemblée a approuvé le règlement d'exécution commun qui rationalisera le cadre juridique du système de Lisbonne en introduisant un ensemble unique de règles régissant à la fois les enregistrements internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de Lisbonne (Acte de 1967) et ceux effectués en vertu de l'Acte de Genève (après l'entrée en vigueur de ce dernier, subordonnée à cinq ratifications). L'assemblée a également décidé que les taxes collectées par l'OMPI pour les enregistrements internationaux effectués en vertu de l'Acte de Genève seront identiques aux taxes actuellement applicables selon l'Arrangement de Lisbonne. Les taxes portent sur les enregistrements internationaux effectués auprès de l'OMPI, ainsi que d'autres actes administratifs connexes tels que des modifications apportées aux enregistrements, des attestations, etc.

ii) Questions financières concernant l'Union de Lisbonne

Document : LI/A/34/3 (Proposition relative aux questions financières concernant l'Union de Lisbonne)

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne

"i) a pris note du document intitulé "Questions financières concernant l'Union de Lisbonne" (document LI/A/34/3) et

"ii) a prolongé le mandat du groupe de travail en vue de permettre la poursuite des discussions sur le développement du système de Lisbonne et les solutions visant à assurer sa viabilité financière."

Informations supplémentaires : La prochaine session du groupe de travail visé dans la décision est provisoirement prévue les 11 et 12 juin 2018.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : WO/GA/49/14 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Ce document contient un rapport d'activité du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement des litiges de propriété intellectuelle, notamment de nouvelles possibilités pour les parties à des procédures d'arbitrage et de médiation, et présente l'assistance offerte sur demande à certains offices de propriété intellectuelle en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le nombre de litiges administrés par le Centre en 2016 en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) a augmenté de 10% par rapport à l'année précédente; en juin 2017, le Centre avait administré au total plus de 38 000 litiges concernant plus de 70 000 noms de domaine.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document : WO/GA/49/15 (Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le rapport passe en revue les activités de l'OMPI qui ont facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition pendant l'année écoulée, en particulier : i) le développement et le déploiement du système ePCT, y compris les services à l'intention des offices récepteurs; ii) l'abandon des anciens services; et iii) les activités d'assistance technique. Conformément aux déclarations communes relatives au PLT, l'Assemblée générale de l'OMPI surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans), les progrès de la coopération en faveur des pays en développement, des PMA et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

Document : STLT/A/10/1 (Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision : L'Assemblée du STLT a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le document contient des informations sur : i) l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité; et ii) les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives. Conformément à la résolution complétant le STLT, l'assemblée surveille et évalue, à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans), l'assistance fournie pour la mise en œuvre du STLT.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Documents : MVT/A/2/1 Rev. (Situation concernant le Traité de Marrakech) et MVT/A/2/INF/1 Rev. (Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles).

Décision : L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note du document MVT/A/2/1 Rev.

Informations supplémentaires : Le 19 septembre 2017, le traité était en vigueur à l'égard des 31 États suivants : Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Honduras, Inde, Israël, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Tunisie et Uruguay (31). Le troisième "Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles" (annuel), partenariat public-privé dirigé par l'OMPI, mettait en évidence les activités menées pour faciliter la mise en œuvre concrète du Traité de Marrakech.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Documents : WO/CC/74/2 et WO/CC/74/2 Corr. (Rapport annuel sur les ressources humaines), WO/CC/74/5 (Stratégie en matière de ressources humaines pour 2017-2021) et WO/CC/74/6 (Limite d'âge de mise à la retraite applicable à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)).

Décision :

"Le Comité de coordination de l'OMPI

"i) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 84 à 88 du document WO/CC/74/2 et a élu M. Vladimir Yossifov membre du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période allant jusqu'à la session ordinaire de 2021 du Comité de coordination de l'OMPI et

"ii) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 91 et 92 du document WO/CC/74/2."

“Le Comité de coordination de l’OMPI

“• ayant examiné la proposition du Secrétariat exposée dans le document WO/CC/74/6;

“• réaffirmant la volonté de l’OMPI d’aligner ses politiques et ses pratiques sur celles du régime commun des Nations Unies;

“• conscient des besoins opérationnels particuliers de l’OMPI et des obligations connexes découlant des traités en matière de prestation de services mondiaux d’enregistrement de la propriété intellectuelle; et

“• notant avec une attention particulière l’accroissement de la demande en faveur des services mondiaux de propriété intellectuelle assurés par l’OMPI, en particulier le déplacement géographique actuel de l’origine des demandes selon le PCT et la nécessité de reconfigurer les compétences linguistiques et informatiques de son personnel pour y répondre;

“décide d’approuver exceptionnellement la mise en œuvre de la limite d’âge de mise à la retraite à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014 à compter du 1^{er} janvier 2020. Il serait ainsi possible de préserver la compétitivité de l’OMPI et de s’assurer qu’elle respecte ses obligations découlant des traités.”

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : WO/CC/74/3 (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Décision : Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) activités de promotion; ii) avis confidentiels à la haute direction, à la direction et à l’ensemble du personnel; iii) établissement de normes et élaboration de politiques; iv) mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie, v) mesure de l’éthique et de l’intégrité à l’OMPI et vi) harmonisation avec les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

POINT 29 DE L’ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

i) Amendements du Statut et Règlement du personnel

Documents : WO/CC/74/4 et WO/CC/74/4 Add. (Amendements du Statut et Règlement du personnel), WO/CC/74/7 et WO/CC/74/7 Corr. (Amendements du Statut du personnel proposés par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI

“i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/74/4, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

“ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel et des annexes y relatives indiqués aux annexes II et III du document WO/CC/74/4,

“iii) a pris note de la “Politique de l’OMPI en matière de mobilité vers les bureaux hors siège” reproduite dans l’annexe IV du document WO/CC/74/4,

“iv) a décidé de conserver l’article 3.25 dans le Statut du personnel de l’OMPI et

“v) a décidé d’approuver la modification de l’article 9.10 du Statut du personnel figurant dans l’annexe du document WO/CC/74/4 Add., devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

“Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé les modifications du Statut du personnel proposées par l’OCIS (documents WO/CC/74/7 et WO/CC/74/7 Corr.).”

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l'annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/57/11 et additifs) et
“ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 30 octobre 2017 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 30 novembre 2017 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 14 décembre 2017.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse et ses additifs incluaient la liste des décisions adoptées. Les rapports détaillés adoptés le 14 décembre 2017, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DES SESSIONS

La clôture de la cinquante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI a été prononcée par le président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI. La cinquante-huitième série de réunions se tiendra au siège de l'OMPI du 24 septembre au 2 octobre 2018.

[L'annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/57/12	Rapport général de la cinquante-septième série de réunions des assemblées (153 pages)
WO/GA/49/21	Rapport de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (88 pages)
WO/CC/74/8	Rapport de la soixante-quatorzième session du Comité de coordination de l'OMPI (24 pages)
PCT/A/49/5	Rapport de la quarante-neuvième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (15 pages)
P/A/52/1	Rapport de la cinquante-deuxième session de l'Union de Paris (1 page)
P/EC/57/1	Rapport de la cinquante-septième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (1 page)
B/A/46/1	Rapport de la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Berne (1 page)
B/EC/63/1	Rapport de la soixante-troisième session du Comité exécutif de l'Union de Berne (1 page)
BP/A/34/1	Rapport de la trente-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest (1 page)
MM/A/51/2	Rapport de la cinquante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (4 pages)
H/A/37/1	Rapport de la trente-septième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (1 page)
LI/A/34/4	Rapport de la trente-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (29 pages)
MVT/A/2/2	Rapport de la deuxième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (6 pages)
PLT/A/16/1	Rapport de la seizième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (1 page)
IPC/A/38/1	Rapport de la trente-huitième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (1 page)
LO/A/37/1	Rapport de la trente-septième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno (1 page)
N/A/37/1	Rapport de la trente-septième session de l'Assemblée de l'Union de Nice (1 page)

STLT/A/10/2	Rapport sur la dixième session du Traité de Singapour sur le droit des marques (2 pages)
VA/A/30/1	Rapport de la trentième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne (1 page)
WCT/A/17/1	Rapport de la dix-septième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (1 page)
WO/CF/38/1	Rapport de la trente-huitième session de la Conférence de l'OMPI (1 page)
WPPT/A/17/1	Rapport de la dix-septième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (1 page)
Total :	22 rapports contenant 339 pages

[Fin de l'annexe et du document]

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +4122 338 91 11
Tlcp.: +4122 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/